

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
auprès de la société FRAMIMEX Industries
Commune de Noyon**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier national de l'ordre du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M, Louis le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 mettant en demeure la société FRAMIMEX Industries de procéder à la régularisation de sa situation administrative soit en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale, soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L 512-12-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 9 juin 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'exploitant a souhaité mettre son activité sous le seuil de l'autorisation ;

Considérant que l'exploitant a transmis le CERFA relatif à la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration, via la plate-forme service-public.fr, le 13 mars 2020 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a reçu, par courriel du 29 mars 2020, la preuve de dépôt de cette déclaration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 4 février 2020 délivré à la société FRAMIMEX Industries sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site :

www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché en mairie de Noyon pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Noyon fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

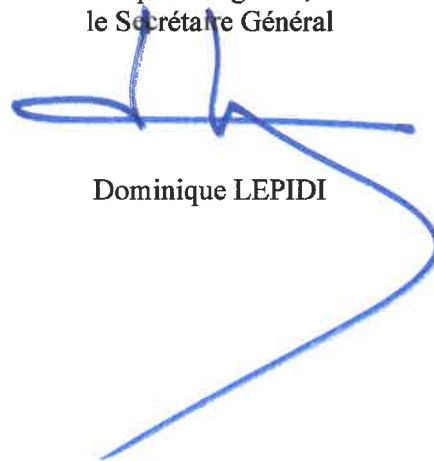
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Noyon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **10 JUIL. 2020**

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société FRAMINEX Industries

Monsieur le Maire de Noyon

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne,

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France